



**PROCES-VERBAL**  
**de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 14 DÉCEMBRE 2020**

---

L'an Deux Mille Vingt, le quatorze décembre, à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au Palais des Congrès – 22 boulevard de la Meilleraye à Parthenay, sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, Maire de la Ville de Parthenay,

Magaly PROUST, Pierre-Alexandre PELLETIER, Chantal RIVAULT, Claude BEAUCHAMP, Véronique REISS, Hervé LE BRETON, Catherine MAGNAVAL, Jean-Luc TREHOREL, Joël GRISON, Philippe BELAUD, Pascale ROBIN, Antoine DESCROIX, Myriam PETIT, Sylvie BOUTET, Caroline VINCENT, Caroline MARTEAU, Cécile CHIDA, David WANSCHOOR, Jérôme FOURNIER, Franck MONGIN, Anthony PELLETIER, Sonia YANSANE, Lucile MAUILLON, Kévin MERLIOT, Joël DENIS, Béatrice LARGEAU, Xavier ARGENTON, Karine HERVE, Lucie TROUVE

Pouvoirs :

Jérôme BACLE donne procuration à Véronique REISS  
Bérengère AYRAULT donne procuration à Chantal RIVAULT  
Jean-Luc BARDET donne procuration à Lucie TROUVE

Secrétaires de séance : Véronique REISS, Joël DENIS

-----

## SOMMAIRE

HOMMAGE A MONSIEUR VALERY GISCARD D'ESTAING	3
QUESTIONS ORALES	4
<b>AFFAIRES GENERALES .....</b>	<b>5</b>
1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE .....	5
2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2020 .....	5
3 - COMMISSION "SECURITE ET AFFAIRES PATRIOTIQUES" - MODIFICATION .....	5
4 - ETUDE PORTANT ANALYSE ET PRECONISATIONS ORGANISATIONNELLES - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES .....	6
<b>RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>7</b>
5 - LIGNES DIRECTRICES DE GESTION - POUR INFORMATION .....	7
<b>SERVICES A LA POPULATION.....</b>	<b>8</b>
6 - CIMETIERE - ADOPTION DE TARIFS .....	8
<b>AFFAIRES FINANCIERES .....</b>	<b>9</b>
7 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ANNEE 2021 .....	9
8 - DECISION MODIFICATIVE N°3 .....	10
9 - PLAN DE RELANCE DEPARTEMENTAL "1 000 CHANTIERS" - RENOVATION DE L'ARMOIRE ELECTRIQUE DU PARKING JACQUES PREVERT - DEMANDE DE SUBVENTION .....	10
<b>TERRITOIRE NUMERIQUE .....</b>	<b>11</b>
10 - CONCEPTION DU SITE INTERNET TERRITORIAL - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE PARTHENAY .....	11
<b>SOCIAL.....</b>	<b>12</b>
11 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION 2020 .....	12
12 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL .....	13

<b>GESTION DOCUMENTAIRE.....</b>	<b>14</b>
13 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ABONNEMENTS PERIODIQUES - ADHESION DE LA VILLE DE PARTHENAY .....	14
<b>RESTAURATION SCOLAIRE.....</b>	<b>14</b>
14 - PARTICIPATION FINANCIERE AUX REPAS DE L'ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH .....	14
<b>COMMERCE .....</b>	<b>15</b>
15 - PLAN DE SOUTIEN AU COMMERCE LOCAL - EXONERATION DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE POUR LES COMMERCANTS DE PRODUITS MANUFACTURES .....	15
16 - OUVERTURES DES COMMERCE DE DETAIL LE DIMANCHE – ANNEE 2021.....	16
<b>URBANISME .....</b>	<b>18</b>
17 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ADOPTION DE TARIFS .....	18
<b>MUSEE.....</b>	<b>19</b>
18 - FIXATION D'UNE REMISE DU PRIX DE VENTE DES CATALOGUES DU MUSEE.....	19
19 - FRAIS DE PORT – ADOPTION DE TARIFS .....	19
20 - RECOLEMENT ŒUVRES DU MUSEE.....	20
<b>AFFAIRES TECHNIQUES .....</b>	<b>21</b>
21 - ADOPTION DE TARIFS .....	21
22 - TRANSITION ENERGETIQUE - CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC GRDF .....	21
23 - ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX AFFECTES A L'EXERCICE DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES A TITRE GRATUIT .....	23
24 - TRAVAUX DE RENOVATION DES COUVERTURES DE L'ANCIEN TRIBUNAL - ATTRIBUTION DU MARCHÉ - POUR INFORMATION .....	24

MOT D'ACCUEIL DE MONSIEUR LE MAIRE

o0o

HOMMAGE A MONSIEUR VALÉRY GISCARD D'ESTAING (Timing vidéo 3:45)

M. LE MAIRE procède à la lecture du texte suivant en hommage à Monsieur Valéry Giscard d'Estaing, décédé le 2 décembre dernier à l'âge de 94 ans :

« Valéry Giscard d'Estaing est décédé le 2 décembre dernier. La majorité d'entre nous n'a pas connu le président en exercice mais un vieux sage lointain et énigmatique, à la voix chuintante et à la silhouette longiligne. Héritier de bonne famille, soldat courageux, jeune ministre surdoué, président transformateur, militant de la cause européenne, c'était, pour ceux qui l'ont côtoyé, une personnalité intelligente, élégante et brillante.

Mais au-delà de sa personne, je souhaite avant tout rendre hommage à la modernité de son action présidentielle.

À la suite d'une campagne innovante et dynamique, son élection en 1974 amène en effet un vent de fraîcheur sur la République. Il initie des réformes éclairées, qui transgressent les tabous de son milieu d'origine et de son camp politique.

Dans un discours prononcé à Saint-Maixent, le 8 mai 1980, il affirme : « le département des Deux-Sèvres est un département de tradition paisible, la nature poitevine porte, dit-on, à la concorde et à la paix ». Ce (prétendu) tempérament poitevin correspond bien à sa conception de la vie publique. Il a toujours soutenu un exercice moins dramatique et plus serein du pouvoir. Cela s'est traduit par la fin de la censure du cinéma et une première libération des médias par le démantèlement de l'ORTF et son engagement à ne pas poursuivre les journaux qui l'attaqueraient personnellement. L'opposition parlementaire obtient de nouveaux droits. De même, des réformes telles que l'abaissement de la majorité civile, la protection contre le fichage informatique et la modernisation de certaines procédures judiciaires cherchent à apaiser les relations entre l'Etat et les citoyens.

Sa présidence apparaît comme un grand moment de promotion et d'émancipation des femmes avec le divorce par consentement mutuel, le libre accès à la contraception et la dépénalisation de l'avortement, qui a donné lieu à un affrontement politique mémorable. Mais on prend aussi des mesures pour l'égalité professionnelle, on formalise le droit au temps partiel et au congé parental, on crée l'allocation pour les parents isolés. Le président nomme les premières femmes sous-préfet ou procureur général.

Bien qu'enraciné dans sa terre auvergnate, Valéry Giscard d'Estaing n'a pas eu l'opportunité politique d'entreprendre la décentralisation. La création de la DGF permet néanmoins de garantir les ressources de nos collectivités. Les « contrats de pays », qui concernent notre pays de Gâtine dès 1976, coordonnent le développement local avec l'Etat. La politique culturelle se déconcentre avec par exemple, dans notre région, les manifestations de « l'année romane ».

Valéry Giscard d'Estaing défend un « libéralisme avancé », et son nom reste attaché à la recherche des grands équilibres budgétaires et monétaires, et à la volonté de moderniser la France par la libération des échanges et des prix. Les réussites technologiques et industrielles de cette époque et la conquête de l'indépendance énergétique témoignent d'une vision d'avenir à long terme pour le pays. Grâce à la loi portée par le garagiste de Loudun René Monory, l'épargne des particuliers contribue davantage au développement des entreprises. Malgré la crise et la rigueur, les partenaires sociaux négocient d'importants rattrapages pour les bas revenus. On se préoccupe enfin de l'intégration des handicapés, reconnue par la loi ; les institutions dédiées aux publics fragiles, à l'image du foyer Gabrielle Bordier, prennent leur autonomie. Le président manifeste encore sa volonté de revaloriser le travail manuel : c'est dans ce cadre que s'explique sa visite au CFA de Niort en 1979, afin de promouvoir l'apprentissage.

Valéry Giscard d'Estaing était personnellement sensible à la préservation du cadre de vie et des paysages contre des effets destructeurs de la modernité industrielle. Sa présidence apparaît comme un moment fondateur pour la protection de l'environnement, avec l'apparition des réserves naturelles et des études d'impact, le contrôle des établissements dangereux et des produits chimiques, le conservatoire du littoral, la responsabilité de la collecte et l'obligation d'élimination des déchets confiés à nos communes... Le droit de la construction est rénové selon le

*même état d'esprit : au niveau local, le lancement d'une première OPAH, alors que les habitants se mobilisent pour la sauvegarde du quartier Saint-Jacques, en est l'une des manifestations.*

*Enfin, l'unification de l'Europe fut le combat primordial de sa génération, qui avait connu la guerre. Il y contribue pleinement par des avancées décisives, aidé par son amitié sincère avec le chancelier Helmut Schmidt. Une amitié franco-allemande qui se prolonge jusqu'à notre territoire par le jumelage avec Weinstadt.*

*On doit, je le pense, admirer les intuitions fulgurantes de Valéry Giscard d'Estaing et s'inspirer de son action. Je souhaite conclure avec une citation de Démocratie française (1976), où il évoquait son projet pour le pays :  
« Notre société doit être une société de communication et de participation... D'où l'idée d'un double dépassement, dépassement de la quantité vers la qualité, du niveau de vie vers le genre de vie, de la rémunération du travail vers le contenu et le sens du travail, de la croissance sauvage vers la nouvelle croissance, de la destruction de la nature vers l'écologie. Dépassement de soi vers les autres afin de rétablir, par l'expression, l'échange, et la participation communautaire, une communication que notre société de béton et de formalités administratives a rompue. »*

*M. LE MAIRE propose à l'assemblée de se lever afin d'observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Valéry Giscard d'Estaing.*

oOo

### **QUESTIONS ORALES** (Timing vidéo 11:15)

*Mme TROUVE évoque l'obtention du label « Terre de Jeux 2024 » qui offre la possibilité à la ville d'intégrer la liste officielle des centres de préparation pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et demande s'il est envisagé d'exploiter toutes les opportunités que ce label ouvre au bénéfice des Parthenaisiens ?*

*Mme REISS annonce la création d'un groupe de travail élargi à des citoyens avertis au sujet de l'olympisme afin d'établir une démarche collaborative avec les écoles, le mouvement sportif et les associations locales. Elle précise que la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a également obtenu ce label et qu'un travail commun débutera en janvier pour envisager des actions dès l'été prochain à Parthenay et sur l'ensemble du territoire communautaire.*

*Elle révèle que la commune de Parthenay a été retenue pour la préparation des épreuves de tir et d'athlétisme pour les jeux olympiques et paralympiques mais que ce sont les délégations sportives françaises et étrangères qui feront le choix ou pas de s'entraîner à Parthenay.*

-----

*Mme HERVE indique que tous que les commerces ayant subi une fermeture administrative pendant cette pandémie de Covid-19 attendent un geste fort de la part de leur commune car certaines taxes pèsent lourd dans les trésoreries. Elle demande s'il est envisagé une mesure exceptionnelle de réduction de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour les commerces comme certaines villes s'y sont déjà engagées.*

*M. LE MAIRE répond que la CFE est un sujet communautaire car elle est perçue par la Communauté de Communes et qu'en qualité de Maire, il ne proposera pas ce dispositif, jugeant qu'il est possible de répondre à ce besoin d'une autre façon.*

*S'agissant d'un problème de trésorerie, les actions entreprises ne seraient applicables que l'année prochaine, ce qui ne répondrait pas au besoin actuel. Afin de répondre au besoin immédiat, il indique s'être rapproché des chambres consulaires et les syndicats professionnels ont apporté des informations à leurs adhérents, ainsi que les experts comptables et les banquiers, dans leur rôle de conseil.*

*Il mentionne les actions entreprises par la collectivité pour répondre à l'urgence, suite aux questions des commerçants :*

- intervention auprès des autorités compétentes dont la sous-préfecture pour les informer de difficultés qui ont pu, en partie, être résolues,
- inventaire des commerces pratiquant la vente à distance,
- appel aux entreprises locales,

- accompagnement de manifestations dans le respect des règles sanitaires,
- attribution d'un cadeau de fin d'année de 20 € en Gâtinelles à l'ensemble des 700 agents de la Ville de Parthenay, de la Communauté de Communes de Parthenay, du Centre Communal d'Action Sociale de Parthenay et du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine soit une somme de 14 000 € à utiliser dans les commerces locaux.

*M. LE MAIRE rappelle que des exonérations ont été votées par le Conseil Municipal pour les droits de place et les extensions de terrasse.*

o0o

## **AFFAIRES GENERALES**

### **1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE** (Timing vidéo 18:19)

*M. LE MAIRE* : Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

*M. DENIS s'étonne qu'aucune entreprise de Parthenay n'ait été sollicitée ou retenue pour la réalisation de 3 garde-corps à l'Hôtel de ville et de la communauté (commande publique n°3249).*

*M. LE MAIRE répond que ce marché s'inscrit dans la continuité des marchés publics qui ont été passés pour la restauration de ce bâtiment suite à un appel d'offres.*

-----

*Mme HERVE s'interroge sur la provenance de 71 sapins achetés auprès de la société Noël Success installée dans l'Aude.*

*M. LE MAIRE répond que cet achat a été réalisé suite à une mise en concurrence. Il précise que le grand sapin installé sur l'esplanade Georges Pompidou est issu de la pépinière de la Ville.*

*Mme HERVE souhaite remercier les membres du Conseil de Vie Locale qui ont eu l'idée de l'installation de ce grand sapin sur la place Georges Pompidou.*

*M. LE MAIRE profite de l'occasion pour remercier les services techniques et espaces-verts pour l'installation de ce sapin ainsi que les techniciens du service culturel pour la réalisation de l'éclairage de la façade du palais des congrès.*

### **2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2020** (Timing vidéo 21:24)

*M. LE MAIRE* : Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 6 juillet 2020.

*\*Adopté à l'unanimité.*

### **3 - COMMISSION "SECURITE ET AFFAIRES PATRIOTIQUES" – MODIFICATION** (Timing vidéo 22:24)

*M. LE MAIRE* : VU la délibération du Conseil Municipal n°CM31-2020 du 6 juillet 2020 désignant Monsieur Anthony PELLETIER, conseiller municipal, correspondant défense de la commune ;

VU l'arrêté n°51-RV-2020 du 16 juin 2020 donnant subdélégation à Madame Sonia YANSANE, conseillère municipale, dans le domaine de la sécurité routière ;

CONSIDERANT que Monsieur Anthony PELLETIER et Madame Sonia YANSANE souhaitent intégrer la commission « Sécurité et affaires patriotiques » actuellement composée des membres suivants : Kévin MERLIOT, Pierre-Alexandre PELLETIER, Magaly PROUST, Pascale ROBIN, Caroline VINCENT et Joël DENIS ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'intégration de Monsieur Anthony PELLETIER et Madame Sonia YANSANE au sein de la commission « Sécurité et affaires patriotiques ».

*\*Adopté à l'unanimité.*

#### 4 - ETUDE PORTANT ANALYSE ET PRECONISATIONS ORGANISATIONNELLES - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES (Timing vidéo 23:10)

*M. LE MAIRE* : VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique ;

Dans le cadre du renouvellement de mandat et dans un contexte budgétaire contraint, l'identification et la maîtrise des ressources ainsi que leur juste affectation sont des conditions de réussite du projet politique. Aussi, dans un souci d'optimisation et afin d'impulser une nouvelle organisation, il est souhaité une étude organisationnelle, donnant lieu à des préconisations afin de permettre aux élus et aux agents de trouver leur juste place pour mettre en œuvre de manière coordonnée et concertée le projet politique.

Compte tenu, d'une part, de la volonté partagée de la Ville de Parthenay et, d'autre part, de l'organisation actuelle fortement imbriquée entre la Ville et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine de par l'existence des services communs, la forme du groupement de commandes semble la plus adaptée. Aussi, pour réaliser une telle étude, il convient de constituer un groupement de commandes conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

Une convention fixe les modalités de fonctionnement, les dispositions financières et désigne le coordonnateur (la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine), qui sera notamment chargé de passer, signer et notifier le marché à intervenir, étant précisé que chaque collectivité en assurera l'exécution et notamment le paiement des factures établies à son propre nom selon la répartition suivante, liée aux nombres d'agents sur emploi permanent :

Services	Clés de répartition au nombre d'agents	Prise en charge Ville	Prise en charge CCPG	
Services Ville	Nombre d'agents Ville	113	/	
Services CCPG	Nombre d'agents communautaires *	/	220	
Service commun Ressources Humaines	Nombre d'agents selon clé de répartition service commun - nombre de paie (32,8 % Ville - 67,2% CCPG)	3,94	8,06	
Service commun Communication	Nombre d'agents selon clé de répartition service commun - (50% Ville /50% CCPG)	3,5	3,5	
Service commun Finances/juridique/marchés publics	Nombre d'agents selon clé de répartition du service commun - nombre d'écriture comptable (38% Ville - 62% CCPG)	5,32	8,68	
Services communs maintenance informatique et réseaux/téléphonie/développement	Nombre d'agents selon clé de répartition service commun - nombre de postes informatiques (21,81% Ville, 78,19% CCPG)	3,2715	11,7285	
<b>TOTAL Agents</b>		129	252	381
<b>Répartition en pourcentage</b>		33,87	66,13	100
* Hors service commun RH, communication et Finances mais comprenant les services communs ADS et BET/VRD				

L'objet de ce groupement de commandes est la coordination du marché de prestation de service suivant :  
« Analyse et préconisations organisationnelles pour la Ville de Parthenay et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ».

Le dossier de consultation des entreprises (cahier des clauses administratives et techniques particulières, règlement de consultation) sera établi à cet effet pour la consultation de bureaux d'études avec une tranche ferme et deux tranches conditionnelles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes et d'y adhérer,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*M. LE MAIRE indique qu'il s'agit de mieux faire coïncider l'organigramme technique et administratif à une organisation politique, au regard de l'ensemble des délégations qui ont été accordées aux adjoints et aux conseillers municipaux. Il exprime la plus-value que pourrait apporter des personnes extérieures expérimentées à travers d'autres organisations.*

*L'étude serait composée de la manière suivante :*

- *Tranche 1 : Analyse et préconisations,*
- *Tranche conditionnelle : Plan d'action précis,*
- *Eventuellement 2<sup>ème</sup> tranche conditionnelle : Accompagnement à certaines actions et préconisations.*

*M. ARGENTON exprime ne pas partager ce choix estimant qu'une telle étude peut être réalisée conjointement entre élus et agents.*

*Dans l'intérêt du bon fonctionnement de la ville de Parthenay, il évoque le mal être de certains agents.*

*M. LE MAIRE répond ne pas partager cela notamment au regard des rencontres avec les agents depuis le début du mandat et indique que le choix de certains directeurs de la Communauté de Communes de partir vers d'autres collectivités s'inscrit dans le déroulement normal de leur carrière. Le souhait est également de confier plus de responsabilités à davantage d'agents qui sont tout à fait compétents.*

*\*Adopté par 27 voix pour et 6 abstentions.*

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **5 - LIGNES DIRECTRICES DE GESTION - POUR INFORMATION** (Timing vidéo 31:14)

*M. LE BRETON* : Instaurées par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les lignes directrices de gestion (LDG) ont pour vocation de formaliser la politique de gestion des ressources humaines de la collectivité et ses enjeux. Elles s'inscrivent dans un contexte territorial soumis à des évolutions organisationnelles, conjoncturelles, mais aussi des contraintes budgétaires, nécessitant une meilleure gestion du capital humain de la collectivité.

L'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispose que, dans chaque collectivité et établissement public, des LDG sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du Comité social territorial (comité technique dans l'attente de la mise en place des CST fin 2022). Au-delà de l'obligation légale, les LDG représentent pour les collectivités et leurs établissements une opportunité pour réfléchir à une stratégie sur le long terme, dans le cadre d'un dialogue social et d'échanges entre élus et représentants du personnel.

Etroitement liées aux orientations politiques du mandat, aux projets de territoire, les LDG sont établies pour une durée ne pouvant excéder 6 ans. Les LDG s'articulent autour de deux axes :

- La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines : il s'agit de définir les enjeux et les objectifs de la politique RH à conduire au sein de la collectivité, en tenant compte des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences ;
- La promotion et la valorisation des parcours professionnels : les LDG doivent fixer :
  - Les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois ;
  - Les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures.

L'article 20 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires précise qu'un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels est établi annuellement, sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique (RSU). Ce bilan est présenté au comité social territorial. Dès 2021, le RSU a vocation à rassembler en un seul document plusieurs rapports et notamment celui sur l'état de la collectivité ou plus communément appelé « bilan social ».

Plus spécifiquement pour la collectivité, les lignes directrices de gestion se situent à l'aune de transformations organisationnelles, managériales et politiques dans un contexte de changement d'équipe municipale (ou communautaire), de gouvernance et d'évaluation des politiques publiques.

Ces lignes directrices de gestion posent le cadre de la politique RH actuelle et ouvre les perspectives de la politique RH de demain.

Les LDG sont établies pour une durée maximale de 6 ans. Elles sont partiellement ou totalement révisables durant cette période selon la même procédure que celle de leur création.

Ces LDG constituent une première étape mais devront être suivies d'effet dans le temps : à la fois pour l'évaluer, l'adapter à la transformation de l'organisation.

Après avis du Comité Technique du 11 décembre 2020, il est présenté, pour information, à l'assemblée délibérante les lignes directrices de gestion arrêtées par l'autorité territoriale.

Ces lignes directrices de gestion seront communiquées obligatoirement aux agents. Elles seront applicables aux décisions individuelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

*M. LE MAIRE souligne le travail des représentants du personnel au sein du Comité technique avec lesquels ce sujet a été partagé et avec qui le dialogue social est très bon.*

## **SERVICES A LA POPULATION**

### **6 - CIMETIERE - ADOPTION DE TARIFS** (Timing vidéo 36:12)

*Mme MAGNAVAL : VU l'avis favorable de la commission « Services au public, transition numérique, transparence de la vie publique » réunie le 27 octobre 2020 ;*

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les tarifs du cimetière ci-annexés,
- de les rendre applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

*Mme MAGNAVAL souligne qu'afin de favoriser la rotation des équipements, il a été fait le choix de ne plus proposer les durées de concessions suivantes, acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :*

- Concessions perpétuelles,
- Concessions de 50 ans pour les colombarium et les cavurnes.

Par ailleurs, elle mentionne que l'Etat, du fait de la loi de Finances 2021, prévoit de supprimer la taxe d'inhumation qui serait compensée par un prélèvement de la taxe sur les cigarettes.

*\*Adopté à l'unanimité.*

## **AFFAIRES FINANCIERES**

### 7 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ANNEE 2021 (Timing vidéo 37:58)

*M. TREHOREL* : VU l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la commission « Finances publiques » réunie le 7 décembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des orientations budgétaires de l'année 2021 et d'en prendre acte après délibération.

*M. TREHOREL* procède à la lecture du rapport d'orientations budgétaires de l'année 2021 composé de 5 parties :

- *Le contexte général*
- *Le contexte budgétaire sur 4 ans*
- *Les orientations sur le mandat*
- *Les scénarios budgétaires 2021*
- *Un budget au service du projet politique*

*M. LE MAIRE* souligne le montant important d'investissement proposé utilisé notamment pour la remise en état d'une partie du parc immobilier. Il précise que les recettes indiquées pour les dépenses d'investissement correspondent uniquement aux recettes des subventions notifiées et non pas à l'ensemble des subventions qui ont pu être sollicitées.

*M. ARGENTON* demande à quoi correspond la somme de 100 000 € indiquée en recettes d'investissement en « achat et vente de bâtiments ».

*Mme RIVAULT* répond qu'il s'agit de la vente du bâtiment Henri IV, du 89 rue de la Vau St Jacques et d'un terrain.

*M. ARGENTON* souhaite savoir si ces ventes sont acquises, notamment la maison Henri IV pour laquelle il demande le prix de vente.

*M. LE MAIRE* indique que des discussions sont engagées avec plusieurs potentiels investisseurs et que le prix de vente de la maison Henri IV est d'environ 170 000 €.

*M. ARGENTON* demande des précisions sur la recette d'investissement de 267 000 € pour les Halles, montant supérieur à la dépense s'élevant à 190 000 €.

*M. LE MAIRE* répond qu'il s'agit de la fin d'opération de réhabilitation des Halles et précise que la somme de 190 000 € correspond aux travaux en cours restant à payer et que la somme de 260 000 € correspond au solde de subventions qui seront versées en fin d'opération.

*M. ARGENTON* observe que la période actuelle est atypique avec une diminution importante du PIB et un contexte bancaire d'emprunt intéressant. Il rappelle que l'Etat compense et prend des mesures importantes pour soutenir l'investissement local et considère que l'enveloppe d'investissement proposée aurait pu être supérieure.

*M. TREHOREL* indique qu'il fallait tenir compte des encours existants et de la capacité de la collectivité à supporter des remboursements d'emprunt nouveaux. Il estime que même s'il faut encourager les investissements, la prudence est de rigueur.

*M. ARGENTON revient sur l'acquisition des anciens locaux de la DDT qu'il considère comme une erreur, venant surcharger le patrimoine immobilier de la collectivité dont certains bâtiments sont à rénover mais peuvent accueillir des services.*

*M. TREHOREL rétorque qu'il s'agit d'un bon investissement et rappelle les motivations de cette acquisition : achat d'un bâtiment en très bon état, bonne situation géographique, installation de la police municipale, possibilité d'accueil des services dont le bâtiment d'affectation serait en rénovation.*

*M. ARGENTON s'étonne de l'achat de ce bâtiment avant que l'étude de valorisation et d'optimisation du patrimoine ne soit terminée. De plus, il rappelle que la collectivité est propriétaire du bâtiment les Camélias qui nécessite une rénovation.*

*Par ailleurs, concernant la création d'une piste d'éducation routière, il estime qu'il y a d'autres façons d'éduquer à la sécurité routière.*

*Il évoque ensuite l'avenir du Palais des Congrès dont une étude sur le devenir de ce bâtiment avait été réalisée et attire l'attention sur les difficultés de structure notamment la partie arrière du bâtiment qui se désolidarise.*

*De plus, il révèle avoir appris ce jour, la reprise des travaux du nouveau magasin Aldi.*

*Il termine en exprimant de nouveau qu'il considère que ce budget est insuffisant en investissement pour être qualifié de projet ambitieux.*

*M. LE MAIRE rappelle que des travaux pour la somme 1 500 000 € ont été votés lors des derniers conseils municipaux, suite à l'annonce de l'Etat sur son plan de relance, et que pour le moment, seulement 100 000 € de subventions ont été accordés. Il estime que la bonne gestion d'une collectivité suppose de faire preuve d'attention et de vigilance et considère qu'il sera possible d'aller au-delà de 4,5 millions d'investissement dès lors que l'Etat aura fait la preuve des subventions qu'il a indiquées.*

*Il regrette l'état actuel du parc immobilier de la collectivité dont l'entretien ne devrait pas se faire au bout de 19 ans mais chaque année.*

*Il évoque le dossier Aldi et rappelle une précédente discussion au cours de laquelle avait été indiquée une possibilité de droit de préemption avec révision de prix à la baisse et affirme que ce n'est pas possible, ce droit n'étant envisageable que par la SAFER en droit rural et non en droit urbain comme indiqué par le code de l'urbanisme.*

*Il termine par adresser ses remerciements à M. TREHOREL ainsi qu'à l'ensemble du service Finances pour son travail quant à l'élaboration de ces orientations budgétaires.*

*\*Le Conseil Municipal prend connaissance des orientations budgétaires de l'année 2021 et en prend acte.*

## 8 - DECISION MODIFICATIVE N°3 (Timing vidéo 1:11:50)

*M. TREHOREL : Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative annexée.*

*\*Adopté à l'unanimité.*

## 9 - PLAN DE RELANCE DEPARTEMENTAL "1 000 CHANTIERS" - RENOVATION DE L'ARMOIRE ELECTRIQUE DU PARKING JACQUES PREVERT - DEMANDE DE SUBVENTION (Timing vidéo 1 :12:43)

### RAPPORT DE PRESENTATION

*M. PELLETIER A. : Après son plan de soutien qui a permis d'apporter des aides indispensables dès le début de la crise sanitaire et durant toute la période de confinement, le Département des Deux-Sèvres déploie son plan de relance.*

Construit pour être efficace immédiatement et répondre à l'urgence d'une conjoncture économique et sociale préoccupante, les différentes actions de ce plan de relance doivent permettre d'amortir les effets de la crise et de redonner du souffle à notre territoire.

Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres aide à réaliser des chantiers confiés aux artisans locaux. Pour tous travaux d'investissement, il prend en charge 50 % de la dépense HT, plafonnée à 10 000 € HT.

La Ville de Parthenay effectue des travaux de rénovation de l'armoire électrique du parking Jacques Prévert. Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre du Plan de relance « 1 000 chantiers ».

### PROJET DE DELIBERATION

VU le plan de relance Départemental « 1 000 chantiers » ;

CONSIDERANT que la Ville de Parthenay effectue des travaux de rénovation de l'armoire électrique du parking Jacques Prévert ;

CONSIDERANT le coût des travaux qui s'élève à 3 236,60 € HT ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental des Deux-Sèvres pourrait allouer une subvention à hauteur de 50 % du coût HT, soit 1 618,30 € ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute aide financière dans le cadre des travaux de rénovation de l'armoire électrique du parking Jacques Prévert, et notamment à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres,
- de dire que les crédits nécessaires figurent au budget chapitre 908-822,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*\*Adopté à l'unanimité.*

### TERRITOIRE NUMERIQUE

#### 10 - CONCEPTION DU SITE INTERNET TERRITORIAL - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE PARTHENAY (Timing vidéo 1:15:29)

#### RAPPORT DE PRESENTATION

*Mme ROBIN* : Dans le cadre de la démarche GRC (gestion relation citoyen), le site internet de la collectivité a été revu. Ce site est résolument tourné vers l'utilisateur pour répondre à ses besoins et demandes.

Le nouveau site internet a pour objectif de faciliter le quotidien des usagers en leur proposant un site facile d'utilisation, où les menus institutionnels ont disparu pour laisser place aux services en ligne notamment. Le nouveau site s'affranchit des barrières institutionnelles, c'est un site territorial.

Le site « parthenay-gatine.fr » se distingue par :

- Des contenus aérés, plus épurés et éditorialisés,
- La création d'un portail citoyen axé sur les démarches en ligne, dont le site internet est la porte d'entrée,
- Quatre entrées :
  - o Mon territoire : la compréhension et la découverte du territoire
  - o Au quotidien : du contenu « froid » pratico-pratique
  - o Vivant et dynamique : des contenus « chauds », actualisés régulièrement
  - o Cœur d'économie : qui rappelle l'importance et le rôle essentiel sur le territoire
- Un site 100 % responsive
- La volonté de s'inscrire dans le « Facile à lire, facile à écrire »
- Des boutons et des moteurs

Un important travail a été réalisé pour compiler et adapter les contenus à ce nouveau site, ce qui explique l'intégration progressive des données.

A noter que les communes du territoire auront chacune à disposition une page sur le site, recensant les informations pratiques et renvoyant vers leur propre site, quand elles en ont un. Un accompagnement par le service communication est mis en place auprès des communes pour l'élaboration de pages et de mini-sites au cours de l'année 2020.

Le site a été développé par la société Stratis, basée à Toulon pour un montant de 29 583,50 € HT, financé par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et la Ville de Parthenay.

La livraison de la structure du site et les différentes fonctionnalités sont opérationnelles.

La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine sollicite la Ville de Parthenay pour sa participation financière à hauteur de 50 % du montant soit 14 791,75 € HT.

### PROJET DE DELIBERATION

VU la délibération n°CCPG198-2020 du 19 novembre 2020 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine de concevoir un site internet territorial dans le cadre de la Gestion relation citoyen ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Parthenay de contribuer au site internet territorial ;

CONSIDERANT que le coût de la prestation de conception du site internet s'élève à 29 583,50 HT ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine sollicite la participation de la Ville de Parthenay à hauteur de 50 % du coût HT de conception du site territorial soit 14 791,75 € ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la répartition à part égale avec la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine du coût HT de conception du site internet,
- d'approuver la participation financière de la Ville de Parthenay à hauteur de 50 % du coût HT de conception du site internet, soit la somme de 14 791,75 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 902-202-204151.

*Mme ROBIN précise qu'un site spécifique pour la ville de Parthenay sera créé.*

*\*Adopté à l'unanimité.*

## SOCIAL

11 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION 2020 (Timing vidéo 1:16:35)

### RAPPORT DE PRESENTATION

*M. LE BRETON* : Dans le cadre de la politique sociale de la ville de Parthenay, le CCAS exerce les missions suivantes :

- Domiciliation des personnes sans domicile stable,
- Gestion des aides légales,
- Suivi des allocataires du RSA,

- Participation contre la lutte des violences intra-familiales,
- Coordination de la cellule d'appels Plan Covid-19,
- Coordination du Plan canicule,
- Participation au Plan grand froid,
- Organisation des actions « Troc Service », « Noël pour tous » et « Sport pour tous ».

Dans l'attente du versement du solde, un premier acompte de 39 750 € a été attribué par délibération du Conseil Municipal le 27 juillet 2020.

#### PROJET DE DELIBERATION

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 juillet 2020 accordant un acompte de 39 750 € sur les 79 500 € inscrits au budget au bénéfice du CCAS de Parthenay afin de mener ses missions et permettant l'ajustement d'une subvention d'équilibre en fin d'année.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer le solde de la subvention 2020 d'un montant de 39 750 € prévu au budget au Centre Communal d'Action Sociale de Parthenay pour financer son fonctionnement et les actions qui seront conduites,
- d'autoriser le versement d'un complément de subvention à hauteur de 54 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2020 chapitre 925-520-657362.

*Mme LARGEAU évoque la probable annulation de l'action « Un Noël pour tous » en raison de la situation sanitaire et demande s'il est tout de même envisagé une distribution de cadeaux pour les enfants de familles dans le besoin.*

*M. LE BRETON confirme que cette action ne pourra pas être organisée cette année, dû à l'impossibilité de réunir tous les enfants, et qu'elle sera reprogrammée ultérieurement.*

*\*Adopté à l'unanimité.*

#### 12 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL (Timing vidéo 1:20:34)

#### PROJET DE DELIBERATION

*M. LE BRETON* : VU l'avis favorable de la commission « Solidarité – Santé » réunie le 6 octobre 2020 ;

VU la décision DV25-2020 prise par le Maire de Parthenay en date du 23 avril 2020 relative au versement d'acomptes sur les subventions 2020 accordées aux associations à caractère Social/Santé ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer les subventions aux associations à caractère Social/Santé, tel que défini dans le tableau ci-après,

Nom de l'association	Subvention versée en 2019	Subvention demandée 2020	Acompte versé en 2020	Proposition commission
A.P.F France Handicap Groupe de Parthenay		1 200 €		1 200 €
Enfance et Familles d'Adoption 79		200 €		200 €
France Alzheimer	120 €	120 €	60 €	120 €
France Victimes 79	750 €	750 €	375 €	750 €
Pôle Médical du Cœur de Gâtine		3 000 €		2 040 €
Vent de l'Espoir		300 €		300 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 925-520-6574.

*\*Adopté à l'unanimité.*

## **GESTION DOCUMENTAIRE**

### **13 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ABONNEMENTS PERIODIQUES - ADHESION DE LA VILLE DE PARTHENAY** (Timing vidéo 1:22:20)

*Mme MAGNAVAL* : VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

VU l'avis favorable de la commission « Services au public et transition numérique » réunie le 24 juin 2020 ;

CONSIDERANT la mise en place depuis quatre ans d'un groupement permettant la gestion d'un volume de plus de 200 titres, de façon mutualisée pour la Ville de Parthenay et la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ; que ce groupement concerne l'ensemble des services, que ce soit pour la documentation professionnelle destinée aux agents ou pour la documentation mise à disposition des usagers, telle que les revues en médiathèques ;

CONSIDERANT qu'après sondage, il n'existe pas de besoins identifiés dans les autres communes de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre l'effort de diminution des coûts de gestion et favoriser la mutualisation des compétences, il convient de constituer un nouveau groupement de commandes pour la gestion des abonnements aux périodiques imprimés et électroniques, conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;

CONDIDERANT, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, qu'une convention constitutive fixe les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et désigne le coordonnateur, il convient de désigner la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine comme coordonnateur, qui sera chargé de passer, signer et notifier l'accord-cadre, l'exécution et le paiement des factures restant à la charge de chacun des membres ;

Afin de pouvoir lancer une nouvelle consultation, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes pour la gestion des abonnements aux périodiques imprimés et électroniques,
- d'approuver l'adhésion de la Ville de Parthenay à ce groupement de commandes et la désignation de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine comme coordonnateur,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*\*Adopté à l'unanimité.*

## **RESTAURATION SCOLAIRE**

### **14 - PARTICIPATION FINANCIERE AUX REPAS DE L'ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH** (Timing vidéo 1:23:12)

*Mme PROUST* : La Ville a participé aux repas des élèves de l'école primaire et maternelle privée de Parthenay dont les parents sont domiciliés sur la commune, à hauteur de 0,47 € par repas en 2020.

Sur avis favorable de la commission « Participation citoyenne, politique de quartier et jeunesse » réunie le 17 novembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

- de maintenir la participation de 0,47 € par repas consommé pour la fin de l'année scolaire 2020/2021,
- d'engager une nouvelle concertation dans le cadre d'un travail sur la tarification du temps de la pause méridienne pour les restaurants scolaires de Parthenay pour l'année scolaire 2020/2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires (pour l'ensemble de l'année sur la base d'une subvention de 0,47 €) seront ouverts au budget 2021, chapitre 65.

*Mme PROUST rappelle qu'un groupe de travail engagera une réflexion sur la tarification, d'une manière générale, du temps de la pause méridienne dans les restaurants scolaires des écoles publiques et fera un point avec l'institution Saint-Joseph sur le fonctionnement de cette subvention venant en déduction de la participation des familles.*

*Ne participent pas au vote les élus, parents d'élèves et susceptibles de bénéficier de cette participation : Anthony PELLETIER, Pierre-Alexandre PELLETIER, Sonia YANSANE, Jérôme FOURNIER, Franck MONGIN et Jean-Michel PRIEUR.*

*\*Adopté à l'unanimité.*

## **COMMERCE**

**15 - PLAN DE SOUTIEN AU COMMERCE LOCAL - EXONERATION DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE POUR LES COMMERCANTS DE PRODUITS MANUFACTURÉS** (Timing vidéo 1:25:18)

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

*M. FOURNIER* : Depuis janvier 2020, l'épidémie de Coronavirus n'a eu de cesse de se propager à l'échelle planétaire.

En France, en date du 14 mars 2020, il a été décidé le passage en stade 3 du plan de lutte contre l'épidémie, imposant la mise en œuvre de mesures impératives, et, afin de ralentir la propagation du virus Covid-19, plusieurs arrêtés ministériels successifs ont interdit la poursuite de l'activité dans certaines catégories d'établissements (salles de spectacles, magasins de vente et centres commerciaux, restaurants et débits de boissons...). La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 a ensuite déclaré l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Dès le 16 mars 2020, le Président de la République a ainsi présenté une série de mesures immédiates pour aider les entreprises à faire face aux conséquences de l'épidémie et dès ces premières mesures annoncées, la Ville de Parthenay a souhaité accompagner les commerces les plus impactés par les conséquences économiques liées à l'épidémie et pour lesquels la baisse très importante, voire l'absence totale, de chiffres d'affaires sur la période considérée a rendu très compliqué le paiement des charges fixes et incompressibles.

La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine (CCPG) et la Ville de Parthenay ont ainsi travaillé en parallèle à des mesures complémentaires de soutien aux entreprises et aux commerçants (publication d'un guide pour les artisans et commerçants de Parthenay et de Gâtine », d'un listing et d'une cartographie des commerces ouverts, d'un listing des établissements de restauration proposant des plats et menus à emporter ou en livraison, reconfiguration du marché hebdomadaire afin d'obtenir, par autorisation préfectorale et à titre dérogatoire, le maintien d'activités des producteurs locaux...).

Courant juillet, la Ville de Parthenay a souhaité proposer de nouvelles mesures en complétant son plan de soutien au commerce local :

- par l'abandon de certains loyers (soit une aide de 857,20 €),
- par l'exonération de droits de place liés à l'occupation du domaine public pour les commerçants du marché hebdomadaire d'une part (soit une aide de 14 491,50 €),

- par l'exonération de droits de place liés à l'occupation du domaine public pour les commerçants sédentaires : terrasses de restaurants, cafetiers et débits de boissons et autres occupations type chevalets, portants, oriflammes... (soit une aide de 21 000 €).

Depuis la fin octobre 2020, de nouvelles mesures de confinement ont été imposées par le gouvernement et certains commerces, dits non-essentiels, sont de nouveau empêchés. C'est le cas pour l'ensemble des commerçants non-sédentaires proposant des produits manufacturés et non-alimentaires (situés habituellement boulevard de la Meilleraye).

Devant leur impossibilité de travailler, il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer ces commerçants non-sédentaires de produits manufacturés du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2020. Cette exonération correspond à une aide de 2 484 €.

### PROJET DE DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2125-1 et suivants ;

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1262 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, patrimoine et commerce Local » réunie le 10 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que les mesures imposées dans le cadre de ce second confinement national a entraîné la fermeture administrative de certains commerces ;

CONSIDERANT que la Ville de Parthenay souhaite proposer de nouvelles mesures pour compléter son plan de soutien au commerce local ;

CONSIDERANT que cette nouvelle mesure d'exonération de redevance d'occupation du domaine public pour les commerçants non-sédentaires de produits manufacturés est estimée à 2 484 € ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette mesure complémentaire au plan de soutien au commerce local, à savoir l'exonération du 4<sup>ème</sup> trimestre pour les commerçants non-sédentaires de produits manufacturés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*\*Adopté à l'unanimité.*

16 - OUVERTURES DES COMMERCES DE DETAIL LE DIMANCHE – ANNEE 2021 (Timing vidéo 1:26:51)

### RAPPORT DE PRESENTATION

*M. FOURNIER* : La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le Code du Travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Parmi les dispositions introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du Code du Travail « Dérogations accordées par le Maire » a été modifié. Les deux premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même Code disposent, en effet, que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire (arrêté municipal) prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La

liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La commune de Parthenay a ainsi saisi les associations de commerçants de la ville, les gérants d'espaces commerciaux ainsi que le Conseil National des Professionnels de l'Automobile afin qu'ils nous fassent part de leurs propositions de dates pour l'année 2021.

### **Secteur Automobile – Conseil National des Professionnels de l'Automobile**

Par courriel reçu le 7 novembre 2020, le Conseil National des Professionnels de l'Automobile de Nouvelle Aquitaine a demandé, après concertation des acteurs, l'ouverture des 5 dimanches suivants :

<b>1<sup>er</sup> trimestre 2021</b>	17 janvier	14 mars
<b>2<sup>ème</sup> trimestre 2021</b>	13 juin	
<b>3<sup>ème</sup> trimestre 2021</b>	19 septembre	
<b>4<sup>ème</sup> trimestre 2021</b>	17 octobre	

### **Commerce de détail – Commerçants et gérants d'espaces commerciaux**

La combinaison des souhaits permet d'établir une demande pour les dimanches suivants :

<b>1<sup>er</sup> trimestre 2021</b>	<b>24 janvier</b> (1 <sup>er</sup> dimanche des soldes)				
<b>2<sup>ème</sup> trimestre 2021</b>	<b>4 avril</b> (Pâques)	<b>23 mai</b> (WE de Pentecôte)	<b>27 juin</b> (1 <sup>er</sup> dimanche des soldes)		
<b>3<sup>ème</sup> trimestre 2021</b>	<b>11 juillet</b> (FLIP)	<b>18 juillet</b> (FLIP)	<b>5 septembre</b> (fêtes de rentrée)		
<b>4<sup>ème</sup> trimestre 2021</b>	<b>28 novembre</b> (Noël)	<b>5 décembre</b> (Noël)	<b>12 décembre</b> (Noël)	<b>19 décembre</b> (Noël)	<b>26 décembre</b> (Nouvel An)

### **MODELE DE DELIBERATION**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme, patrimoine et commerce local » réunie le 10 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire ;

CONSIDERANT que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ;

CONSIDERANT les demandes du Conseil National des Professionnels de l'Automobile de Nouvelle Aquitaine, des associations de commerçants et des gérants d'espaces commerciaux de Parthenay,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail selon les dispositions définies ci-après :

- Pour le secteur automobile, aux dates suivantes :

<b>1<sup>er</sup> trimestre 2021</b>	17 janvier	14 mars
<b>2<sup>ème</sup> trimestre 2021</b>	13 juin	
<b>3<sup>ème</sup> trimestre 2021</b>	19 septembre	
<b>4<sup>ème</sup> trimestre 2021</b>	17 octobre	

- Pour les autres commerces de détail, aux dates suivantes :

<b>1<sup>er</sup> trimestre 2021</b>	<b>24 janvier</b> (1 <sup>er</sup> dimanche des soldes)				
<b>2<sup>ème</sup> trimestre 2021</b>	<b>4 avril</b> (Pâques)	<b>23 mai</b> (WE de Pentecôte)	<b>27 juin</b> (1 <sup>er</sup> dimanche des soldes)		
<b>3<sup>ème</sup> trimestre 2021</b>	<b>11 juillet</b> (FLIP)	<b>18 juillet</b> (FLIP)	<b>5 septembre</b> (fêtes de rentrée)		
<b>4<sup>ème</sup> trimestre 2021</b>	<b>28 novembre</b> (Noël)	<b>5 décembre</b> (Noël)	<b>12 décembre</b> (Noël)	<b>19 décembre</b> (Noël)	<b>26 décembre</b> (Nouvel An)

- de solliciter l'avis de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine sur cette proposition,
- de préciser que Monsieur le Maire sera chargé de prendre un arrêté municipal portant dérogation à la règle du repos dominical des commerces de détail pour l'année 2021, au plus tard le 31 décembre 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*\*Adopté à l'unanimité.*

## URBANISME

### 17 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ADOPTION DE TARIFS (Timing vidéo 1:27:51)

Mme RIVAULT : VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme, patrimoine et commerce local » réunie le 10 novembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les tarifs annexés d'occupation du domaine public, en matière de permissions de voirie et de droits de place,
- de les rendre applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

*\*Adopté à l'unanimité.*

**MUSEE****18 - FIXATION D'UNE REMISE DU PRIX DE VENTE DES CATALOGUES DU MUSEE** (Timing vidéo 1:31:56)**RAPPORT DE PRESENTATION**

*Mme RIVAULT* : Le musée de Parthenay édite des ouvrages intéressant l'histoire et le patrimoine de son territoire. La vente des catalogues se fait uniquement à l'accueil du musée et, depuis l'année dernière, à la boutique du Cœur de Ville.

Suite à la demande d'un dépôt-vente à la librairie l'Antidote et dans l'impossibilité légale pour une collectivité de faire un dépôt chez des privés, il est convenu de proposer une remise financière lors des achats de plus de 10 catalogues.

La commission « Urbanisme, patrimoine et commerce local » réunie le 10 novembre 2020 propose une remise de 25 %.

**PROJET DE DELIBERATION**

VU l'avis de la commission « Urbanisme, patrimoine et commerce local », réunie le 10 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que la Ville de Parthenay, par son musée municipal, édite un catalogue par an mis en vente dans son musée et à la boutique du Cœur de ville ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder une remise de 25 % pour l'achat de 10 catalogues,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*\*Adopté à l'unanimité.*

**19 - FRAIS DE PORT – ADOPTION DE TARIFS** (Timing vidéo 1:29:37)**RAPPORT DE PRESENTATION**

*Mme RIVAULT* : La Ville de Parthenay, pour son musée municipal, édite un catalogue chaque année. Plusieurs ventes se font par courrier postal, mais n'ayant pas de tarif concernant les frais de port, ces envois par La Poste sont gratuits pour le bénéficiaire.

Le nombre de plus en plus important de ventes (81 exemplaires pour la seule année 2020) a mené les élus à reconsidérer les modalités d'envoi. Il a été procédé au pesage de chaque exemplaire afin d'établir le montant des frais (voir document joint).

**PROJET DE DELIBERATION**

VU l'avis de la commission « Urbanisme, patrimoine et commerce local », réunie le 10 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que la Ville de Parthenay, pour son musée municipal, édite un catalogue par an qu'elle met en vente ;

CONSIDERANT le nombre croissant de ventes nécessitant une expédition par courrier postal ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les tarifs de frais de port, tel que détaillé dans le document ci-annexé,
- de dire que les tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*\*Adopté à l'unanimité.*

## 20 - RECOLEMENT ŒUVRES DU MUSEE (Timing vidéo 1:31:22)

### RAPPORT DE PRESENTATION

*Mme RIVAULT* : En application de la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, codifiée au code du Patrimoine, partie législative (ordonnance n°2004-178 du 20 février 2004), de son décret d'application n°2002-852 du 2 mai 2002 et de l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement (publié au Journal officiel le 12 juin 2004).

En application de l'article L451-2 du Code du patrimoine, il est rappelé que « les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur inventaire. Il est procédé à leur récolement tous les dix ans ».

Le récolement décennal des collections du musée de Parthenay a débuté officiellement en juin 2013. La procédure de récolement consiste à vérifier sur pièce et sur place à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire : la présence du bien dans les collections, sa localisation, l'état du bien, son marquage, la conformité administrative et juridique (propriété), son inscription à l'inventaire.

Les opérations de récolement s'appliquent à la totalité des collections affectées aux musées, qu'elles soient conservées dans l'établissement ou déposées à l'extérieur.

Chaque campagne de récolement fait l'objet d'un procès-verbal obligatoire que la collectivité doit transmettre au Ministère de la Culture. Le procès-verbal décrit la méthode adoptée, le champ ouvert par le récolement, les résultats notamment la liste des objets non vus, manquants ou détruits.

Dans ce cadre, le procès-verbal de récolement d'un tableau – 1 item vu – est présenté au Conseil Municipal. Ce tableau est une huile sur toile de Raoul Salaun (1870-1920) peintre parthenaisien, intitulé « Jean Chouan » datant de 1900, en dépôt au musée de Cholet depuis 1997.

Le procès-verbal de récolement est joint en annexe.

### MODELE DE DELIBERATION

VU le Code du patrimoine ;

VU l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement ;

VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme, patrimoine et commerce local », réunie le 28 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur inventaire et qu'il est procédé à leur récolement tous les dix ans ;

CONSIDERANT que les opérations de récolement s'appliquent à la totalité des collections affectées aux musées, qu'elles soient conservées dans l'établissement ou déposées à l'extérieur ;

CONSIDERANT que chaque campagne de récolement fait l'objet d'un procès-verbal obligatoire que la collectivité doit transmettre au Ministère de la Culture, décrivant la méthode adoptée, le champ ouvert par le récolement, les résultats, notamment la liste des objets non vus, manquants ou détruits ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le procès-verbal de récolement ci-annexé du tableau de Raoul Salaun.

*\*Adopté à l'unanimité.*

## AFFAIRES TECHNIQUES

### 21 - ADOPTION DE TARIFS (Timing vidéo 1:32:22)

#### RAPPORT DE PRESENTATION

*M. BEAUCHAMP* : Les services techniques réalisent de nombreux services pour les usagers dont il convient de voter les tarifs municipaux correspondants.

Il a été proposé à la commission « Cadre de vie » réunie le 25 novembre 2020, d'appliquer une hausse globale d'environ 2 %.

#### PROJET DE DELIBERATION

VU l'avis favorable de la commission « Cadre de vie » réunie le 25 novembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les tarifs des services techniques, tel que détaillé dans le document ci-annexé,
- de dire que les tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*\*Adopté à l'unanimité.*

### 22 - TRANSITION ENERGETIQUE - CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC GRDF (Timing vidéo 1:35:21)

#### RAPPORT DE PRESENTATION

*Mme PETIT* : La commune de Parthenay est engagée dans la transition énergétique avec comme objectif la réduction des consommations énergétiques de ses habitants, la qualité de l'air et le développement des énergies respectueuses de l'environnement.

Les pouvoirs publics ont annoncé en novembre 2018 leur intention de supprimer le chauffage au fioul d'ici 2030. Les chaudières fioul équipent aujourd'hui encore près de 4,1 millions de logements (dont 3,3 millions de maisons), soit environ 10 millions de personnes et 20% du parc de maisons individuelles. On estime à 1 millions de maisons (dont 800 000 maisons à moins de 35m du réseau) le nombre de logements raccordable au réseau de gaz naturel.

GRDF est un acteur majeur de la distribution du gaz naturel et est le concessionnaire de la commune Parthenay. Dans ce cadre, GRDF assure la construction, l'exploitation, la maintenance, l'entretien et le développement du réseau de distribution de gaz dans le cadre des contrats de concession de service public, signés avec les collectivités locales. GRDF assure également la promotion du gaz et accompagne les collectivités et les consommateurs finaux.

La mise en œuvre du dispositif gouvernemental visant à remplacer le fioul comme énergie de chauffage pour les particuliers d'ici à 2028, présente un levier d'action concret et valorisable pour la commune de Parthenay.

C'est dans ce contexte et dans le respect de ses missions de service public, que GRDF participe aux objectifs de la commune étant rappelé que, du fait de son statut et de ses missions de service public, GRDF ne propose aucune prestation de travaux ou de service sur le marché de la rénovation, ne vend pas et n'installe pas d'équipements, hormis la prestation de raccordement au réseau de distribution.

La commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable sur les conditions et les modalités de partenariat avec GRDF, pour la conversion d'installations de chauffage, du fioul vers le gaz comme suit :

**Engagements de GRDF :**

- Proposer une aide de 400 € TTC pour toute demande de raccordement d'un client particulier, propriétaire en maison individuelle, résidant sur la commune, aujourd'hui chauffé au fioul, sur une période de 8 mois à compter de la date de signature de la convention,
- Proposer un accueil Client (Tél : 09.69.36.35.34), ouvert du lundi au vendredi, de 8h à 17h, pour répondre aux demandes des habitants et leur faire bénéficier d'un accompagnement individualisé de leurs projets de raccordement.

**Engagements de la commune :**

- Mettre en avant la présente convention dans sa communication vers ses habitants par tout moyen de son choix,
- Etudier la possibilité avec GRDF l'intérêt que pourrait avoir la commune de convertir ses bâtiments communaux au gaz naturel,
- Réfléchir ensemble aux éventuelles opportunités d'implantation de projets biométhane et GNV.

**MODELE DE DELIBERATION**

VU l'avis favorable de la commission « Cadre de vie » réunie le 25 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que la commune de Parthenay est engagée dans la transition énergétique avec comme objectif la réduction des consommations énergétiques de ses habitants, la qualité de l'air et le développement des énergies respectueuses de l'environnement ;

CONSIDERANT que les pouvoirs publics ont annoncé en novembre 2018 leur intention de supprimer le chauffage au fioul d'ici 2030 ;

CONSIDERANT la mise en œuvre du dispositif gouvernemental visant à remplacer le fioul comme énergie de chauffage pour les particuliers d'ici à 2028 ;

CONSIDERANT les engagements proposés par GRDF et décrits ci-après :

- Proposer une aide de 400 € TTC pour toute demande de raccordement d'un client particulier, propriétaire en maison individuelle, résidant sur la commune, aujourd'hui chauffé au fioul, sur une période de 6 mois à compter de la date de signature de la présente convention (voir conditions détaillées en annexe),
- Proposer un accueil Client (Tél : 09.69.36.35.34), ouvert du lundi au vendredi, de 8h à 17h, pour répondre aux demandes des habitants et leur faire bénéficier d'un accompagnement individualisé de leurs projets de raccordement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de conclure un partenariat avec GRDF pour la conversion d'installations de chauffage, du fioul vers le gaz, selon les conditions et modalités définies dans la convention,
- de dire que le partenariat est conclu pour une durée de 8 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*\*Adopté à l'unanimité.*

23 - ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX AFFECTES A L'EXERCICE DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES A TITRE GRATUIT (Timing vidéo 1:36:40)

*M. BEAUCHAMP* : VU l'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ne dispose pas des moyens internes nécessaires pour assurer les travaux d'entretien réguliers des équipements situés sur la commune de Parthenay et affectés à l'exercice de ses compétences ;

CONSIDERANT que, dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, il conviendrait de confier cet entretien à la commune d'implantation des équipements ;

Pour la Ville de Parthenay, sont concernés, les équipements suivants :

<b>Equipement</b>	<b>Adresse</b>
Bureaux MNTIC	Place Georges Picard
Bureaux Services TECHNIQUES	Rue Béranger
ALSH Maurice Caillon	22 Rue des Tulipes
Médiathèque Parthenay	Place Georges Picard
Maison de l'Emploi	13 Boulevard Edgar Quinet
Marché aux Bestiaux et bâtiment administratif	Boulevard de l'Europe
Crèche Les Lucioles	6 bis Avenue Pierre Mendès-France
Halte-Garderie Le relais des petits	7 Rue Gambetta
Déchèterie de Parthenay	Chemin des Coteaux des Batteries
EPN Armand Jubien/association CLE	Rue Jean Macé
Ancien groupe scolaire Montgazon	1 Rue de la Mélusine
Groupe scolaire Gutenberg	10 Rue Gutenberg
Groupe scolaire Jacques Prévert	12 Rue Clément Ader
Groupe scolaire La Mara	Rue Blaise Pascal
Groupe scolaire Jules Ferry	Rue du Faubourg St Paul
Aire d'Accueil des Gens du Voyage	Route de Chapelle-Bertrand
Aire de Grand Passage	Route de Chapelle-Bertrand
Complexe Leo Lagrange - Belle Fontaine	8, Rue Ernest Pérochon
Centre aquatique GatinéO	Boulevard Georges Clémenceau
Stand de Tir	Rue Gustave Eiffel

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de prestations de services à titre gratuit relative à l'entretien des équipements communaux affectés à l'exercice des compétences communautaires, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 août 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*\*Adopté à l'unanimité.*

24 - TRAVAUX DE RENOVATION DES COUVERTURES DE L'ANCIEN TRIBUNAL - ATTRIBUTION DU MARCHE - POUR INFORMATION (Timing vidéo 1:39:32)

Pour information du Conseil :

*M. BEAUCHAMP* : Le 13 novembre 2020, la Ville de Parthenay a lancé un marché de travaux de rénovation des couvertures de l'ancien tribunal de Parthenay comportant les 3 lots suivants : Lot 1 - Maçonnerie - Pierres de taille, Lot 2 - Charpente bois, Lot 3 – Couverture ardoises.

Suite à l'analyse des offres, la commission MAPA en séance du 4 décembre 2020, a émis un avis favorable à la proposition d'attribution du marché aux entreprises suivantes :

- Lot 1 - Maçonnerie - Pierres de taille : SARL CSJ SOPOREN (86240 Fontaine le Comte) pour un montant de 184 241,60 € HT, soit 221 089,92 € TTC
- Lot 2 - Charpente bois : SARL PASQUEREAU (79700 Mauléon) pour un montant de 197 018,27 € HT, soit 236 421,92 € TTC
- Lot 3 - Couverture ardoises : SARL Alain COUTANT (79700 Mauléon) pour un montant de 218 073,91 € HT, soit 261 688,69 € TTC

Le montant total est de 599 333,78 € HT soit 719 200,53 € TTC.

Les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2021, chapitre 23.

O  
O O  
O

*L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE remercie l'assemblée de sa participation et clôt la séance à 21h40.*

-----

Le compte rendu sommaire du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie de Parthenay du 15 décembre 2020 au 30 décembre 2020.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le MAIRE ;

Les MEMBRES ;